RÉPONSE

DE M. DUBOIS DE CRANCÉ

A

SES IMPROBATEURS.

MON unique intention, en publiant mon opinion ſur le ſerment, a été le rétabliſſement des principes qui ſeuls peuvent, dans *tous les temps*, dans *toutes les circonſtances*, maintenir l'ordre & la paix parmi les citoyens. Que ceux qui ne me connoiſſent pas, ayent calomnié mes intentions, ne pouvant attaquer mes principes, cela ne m'étonne ni ne m'affecte ; cela prouve ſeulement que j'ai eu raiſon.

Oui, je l'avoue franchement, j'ai choiſi exprès le moment où un ſerment indiſcret diviſoit la garde nationale, & paroiſſoit devoir former deux parties ſéparées dans un tout, pour m'expliquer d'une manière claire & préciſe.

Je voyois des citoyens très eſtimables, très-fermes appuis de la conſtitution, dégradés dans l'opinion de leurs camarades, & expulſés de leur ſein par un acte illégal, & pour une choſe illégale au fond & dans la forme ; car, je le répète, tout ſerment d'obéiſſance à la loi, dit tout ; & tout autre ſerment, qui voudroit dire quelque choſe de plus, ſeroit un crime.

Je voyois des bataillons entiers, qui n'ont pas ſervi la patrie avec moins de fidélité que les autres, devenus l'objet de la défiance, & peut-être d'un refus de confraternité ; & je calculois, avec effroi, les dangers qui

devoient résulter pour la chose publique & pour l'achèvement de la constitution, du choc des passions individuelles que pouvoit faire naître chez des hommes fiers & libres, le sentiment de l'honneur offensé.

J'ai vu enfin dans la forme de ce serment, le germe d'une guerre civile, d'autant plus cruelle, que les poignards eussent été aiguisés par un mouvement de patriotisme, faux ou exalté; & je le prouve par les actes arbitraires du despotisme le plus odieux qui ont été exercés à cette époque par des patrouilles qui doivent compte de leur conduite à la justice, ou des ordres qu'ils ont reçus.

Je le prouve par les déclamations que se sont permises contre moi, pour un dissentiment d'opinions, des hommes que je ne connois pas, & qui, certes, s'ils me connoissoient bien, s'en seroient dispensés.

Il n'est pas permis de douter de l'honneur & de la probité d'un homme qui a servi vingt-neuf ans sans reproche; & je défie, le plus hardi des calomniateurs, de trouver une tache dans ma vie: mais il m'est permis, à moi, de douter que ceux de ces hommes qui vantent tant leur patriotisme, soient encore à mon niveau; & s'il étoit vrai que leurs intentions fussent aussi pures que les miennes, je n'aurois point à mépriser leurs injures.

J'ai donc dû, sans m'arrêter à d'aussi futiles considérations, dans des circonstances aussi critiques, & dont les ennemis de la constitution sembloient se réjouir, publier des principes négligés (quoique je n'aye jamais songé à blâmer les motifs de cet oubli), non pour *me venger de mon bataillon*, dont je n'ai jamais reçu que des honnetetés, mais pour étouffer un germe de discorde très-dangereux, au moment de sa naissance; mais pour ramener au véritable point central de notre liberté, & ceux qui croyoient prendre un engagement plus formel de la défendre, & ceux qui trop inquiets en redoutoient la violation.

Quand des motifs sont aussi sages, aussi évidens, pourquoi chercher à en tordre le sens pour les calomnier? Pourquoi se mettre en contradiction avec soi-même pour désapprouver des principes que l'on est forcé d'avouer, & dont l'ascendant surnagera, malgré toutes les bassesses de l'intrigue & les ruses du faux patriotisme.

Enfin, puisque M. de la Fayette lui-même a improuvé le serment des bataillons quant à ce qui lui étoit personnel, nous sommes d'accord; & je n'ai rien à dire de plus pour justifier mon opinion.

Je n'ai pas de temps à perdre en discussions polémiques; je ne répondrai plus à aucun libelle : la vérité est une, elle est sentie, elle n'a plus besoin de moi.

Mais vous tous, mes camarades, qui avez juré de défendre jusqu'à la dernière goutte de votre sang la constitution telle qu'elle est (& non *modifiée aux gré des intrigans*), souvenez-vous que le faisceau réuni est seul indestructible; qu'il est le moyen unique de maintenir la paix publique & de déjouer toutes les factions dans quelque sens qu'elles s'agitent. Serrons-nous donc tous avec énergie contre l'autel de la patrie; jurons fidélité entière à la Nation, à la Loi & au Roi, sur le livre immortel de la Constitution; brûlons ces registres de proscription souscrits par le patriotisme en délire; & si les circonstances étoient assez impérieuses pour nous forcer d'ajouter un serment à celui de mourir fidèles à la Loi, jurons de séparer du tronc la main criminelle qui tenteroit d'arracher un feuillet de notre Constitution; & nous verrons pâlir tous nos ennemis.

DUBOIS DE CRANCÉ.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE